

Conseil Communautaire du 10 octobre 2024 Salle Bernadou à Villemur sur Tarn

Extrait du registre des délibérations

REÇU EN PREFECTURE le 28/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-243100773-20241010-2024_072-DE

Délibération 2024-072

Finances – Durées d'amortissement des subventions d'équipement versées et neutralisation budgétaire

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 03 octobre 2024.

Participants

Bessières	M. BERINGUIER Bernard, M. DARENGOSSE Ludovic, Mme MONCERET Mylène,
Bondigoux	
Buzet sur Tarn	M. ASSIE Julien, M. BONNASSIES Patrick, Mme CHARLES Ghislaine, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme DUQUENOY Aurore, Mme FOLLEROT Danielle, M. REGIS Daniel, M. SANTOUL Michel

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel M. Jean-Michel MICHELOT a donné pouvoir à Mme Florence DELTORT Mme PREGNO Agnès a donné pouvoir à Mme DUQUENOY Aurore

Conseillers excusés

Mme BLANCHARD ESSNER Sonia

Conseillers absents

M. HAMDANI Aäli Mme LAVAL Carole M. MAUREL Cédric Mme RIVIERE Christel M. ROUX Didier

Secrétaire de séance

M. BRAGAGNOLO Patrice

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 31 Membres présents - 21 Pou

Pouvoirs - 03

Membres absents – 07

RECALEN PREFECTURE le 28/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-243100773-20241010-2024_072-DE

Exposé

Une collectivité peut participer au financement d'un équipement d'intérêt général d'une autre collectivité à travers le versement d'une subvention d'équipement, enregistrée aux comptes 204XXX en section d'investissement.

Cette subvention doit ensuite être amortie par la collectivité selon les durées suivantes (durées légales maximales) :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations;
- 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national;

Les EPCI sont aussi autorisés à procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

Il est donc proposé de retenir les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées telles qu'exposées dans la présente délibération et d'autoriser la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées.

Décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2321-1 :

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- → **D'adopter** les durées d'amortissement supra
- → D'autoriser la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées.
- → **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- → **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 24 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance, Mme. Florence DELTORT

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées,

Le 2 8 OCT. 2024

Pour extrait conforme, Le Président, M. Jean-Mard DUMOULIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.